

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mmes CHAMBON, DENANS, ESTELA.

Ms DULEY, FOIS, MARSEILLE, POUCHOT, SOMMARD, SPOLITINI,
STEFANI,

Excusés : M. GROS (pouvoir à M. FOIS), Mme TOURNEGROS.

Absents : Mmes JOLY, MARTINEAU, NICCI.

L'an deux mil quinze, le vingt et un mai à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Tencin s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur STEFANI, Maire, assisté de Mesdames CHAMBON, DENANS, Messieurs MARSEILLE, SPOLITINI, adjoints.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire accueille le conseil municipal des enfants, en présence du conseil municipal des enfants sortant. Il leur explique que des choix seront à faire car tout projet doit être étudié et chiffré afin d'être proposé pour validation au conseil municipal. Chaque enfant fait part de son idée qui pourra être travaillée. Il est remis aux enfants une médaille, un pin's et une carte de conseiller.

Monsieur MARSEILLE donne une information sur la DGF. En 2008, elle représentait 131 € par habitant, elle est passée en 2015 à 80 € par habitant.

Il informe aussi que le Conseil Général a repoussé la suppression de la ligne 6200 à 2016.

Les nouveaux conseillers départementaux de notre secteur tiendront une réunion le 24 juin à 18 h en mairie de Goncelin.

Ces informations étant actées, l'ordre du jour du conseil municipal est abordé.

1) Composition du conseil communautaire de la CCPG

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi par la communauté de communes afin de redélibérer sur le nombre de sièges de délégués la composant. En effet, la commune de Laval ayant des élections partielles le 31 mai, cela remet en cause cette composition. Lorsqu'une commune subit un renouvellement partiel ou total après les élections municipales, l'ensemble des communes membres doit se prononcer à nouveau sur le nombre de conseillers communautaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'en juin 2013, notre conseil municipal avait délibéré pour un nombre de sièges à 83. Cet accord à 83 sièges doit être obtenu à la majorité qualifiée des communes. Si on délibère pas ou si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, le conseil communautaire repasserait à 73 sièges (droit commun) et chaque commune de plus de 1 000 habitants devrait alors procéder à une nouvelle désignation de son (ou ses) représentant(s) perturbant, pendant cette période, le fonctionnement de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal reconduit sa décision du 23 juin 2013 et arrête à 83, le nombre de sièges à pourvoir au conseil communautaire.

2) Dénomination d'une nouvelle voirie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'avec l'urbanisation du secteur de Cruzilles, une nouvelle voirie a été créée qui part de l'allée des Chevaliers pour rejoindre la route d'Hurtières.

Monsieur le Maire précise que c'est le long de cette nouvelle voirie que sera implanté le multiaccueil intercommunal qui devrait ouvrir en 2017. Le bureau d'études pour ce dossier sera désigné le 4 juin.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette nouvelle voirie « route d'Hurtières ». Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

3) Autorisation de dépôt d'un permis de construire pour la 5^{ème} classe de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'avec l'arrivée de nouvelles populations, les effectifs scolaires de l'école maternelle, et notamment en petite section, vont être très importants et ne seront pas compensés par le départ des enfants de grande section en école élémentaire. En conséquence, compte tenu des effectifs prévisionnels à la rentrée 2014-2015, l'inspection académique a validé l'ouverture d'une classe à la prochaine rentrée, ce qui va nécessiter la création d'une classe supplémentaire. Cette classe va être installée dans un bâtiment modulaire pour lequel il est nécessaire de déposer un permis de construire. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune pour la création d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle.

4) Reprise du local communal mis à la disposition du syndicat d'initiative

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} juillet 2008, le conseil municipal a mis à disposition du syndicat d'initiative la petite pièce située à côté de la bibliothèque.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le syndicat d'initiative ayant mis son activité en suspens, il propose de reprendre ce local au cas où l'on aurait besoin d'une salle. M. FOIS informe qu'il a eu contact avec le comité des fêtes qui est en recherche de local pour stocker du matériel.

Monsieur le Maire lui précise qu'il faut qu'il démarche la commune officiellement. Le conseil municipal valide unanimement la reprise de ce local.

5) Création d'un grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent du service scolaire peut bénéficier, par l'ancienneté, d'un avancement de grade. Cette création serait à valoir au 1^{er} septembre prochain, date à laquelle l'agent remplira les conditions pour bénéficier de cet avancement. En parallèle, il sera procédé à la clôture du poste d'ATSEM 1^{ère} classe à la même date. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

6) Décision modificative dans le budget principal

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un de nos locataires, avenue du Grésivaudan, nous ayant fait part de son souhait de libérer son logement fin juin, nous allons devoir lui rendre sa caution. Cette somme, de 200 €, n'étant pas inscrite dans le budget, il

convient de faire une ouverture de crédits, en dépenses/recettes, au compte 165 puisque nous aurons aussi un produit issu de la nouvelle location.

Par ailleurs, le Maire rappelle que les travaux prévus dans le parc de la mairie étaient inscrits sur une ligne budgétaire unique au compte 2315. Compte tenu des prestations qui vont être fournies, il convient de modifier leur imputation budgétaire. Les travaux d'installation de vidéo surveillance consistant en de l'acquisition de matériel, il convient de virer la somme de 5 850 € du compte 2315/100 au compte 2183/100. Il en est de même pour la fourniture du tourniquet oscillant et barrière, pour lesquels il faut virer 6 368 € du compte 2315/100 au compte 2188/100.

7) Création d'un poste pour assurer la direction du centre aéré

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour pouvoir bénéficier des aides de la C.A.F. pour le périscolaire, il faut que l'on fonctionne en ASLH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et il convient d'avoir recours à un directeur affecté à l'organisation des T.A.P. et du périscolaire. On est dans l'attente de l'avis de l'inspection académique pour modifier les horaires scolaires qui impacteront les horaires T.A.P. et garderie.

Ce poste serait créé dans la filière animation. C'est un personnel de catégorie B. Compte tenu des nécessités de service, le conseil municipal valide cette création à l'unanimité.

8) Convention de mise à disposition du plan du réseau électrique sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'à notre demande, ErDF nous a adressé 2 plans des réseaux électriques implantés sur la commune. ErDF nous a fait passer une convention de mise à disposition de ces documents. Il sera aussi possible de les avoir sous forme numérique. Cette mise à disposition est gratuite une fois par an. Seules des éditions supplémentaires, si nous le demandons, feront l'objet de facturation à hauteur de 200 e HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec ErDF.

9) Lettre de commande à l'entreprise EMSE pour l'installation d'un système de vidéo surveillance des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, compte tenu des nombreuses dégradations commises sur les bâtiments publics, il est envisagé d'installer un système de contrôle vidéo pour la mairie, les écoles et les services techniques.

L'entreprise EMSE sise à Le Versoud est en capacité de faire cette installation moyennant un coût de 5 849,24 € TTC. Le conseil municipal valide la lettre de commande avec cette entreprise étant entendu qu'elle ne sera envoyée que lorsque l'on aura reçu l'avis des services préfectoraux.

10) Lettre de commande à l'entreprise Isère Domotique pour la pose d'une barrière à l'entrée du parc de la mairie

Monsieur le Maire rappelle que nous avons été interpellés par les résidents habitant en limite du parc de la mairie concernant les nuisances générées par le transit intempestif des véhicules et motos circulant en fin de journée ainsi que le soir et du bruit s'y rapportant.

Afin d'essayer de remédier au mieux à ce problème, il est envisagé d'installer une barrière limitant l'accès au parc de la mairie, plus particulièrement le soir et le week-end. L'entreprise Isère Domotique peut assurer cette prestation moyennant un coût de 6 992.44 € TTC. Le conseil municipal valide la lettre de commande à passer pour ce service et autorise le Maire à la signer.

11) Lettre de commande à l'entreprise SEMCO pour la mise en place d'un tourniquet sélectif pour le passage des poussettes

Dans la continuité des travaux d'aménagement du parc, il est aussi prévu l'installation d'un tourniquet sélectif pour un coût de 6 3687,20 €. Le conseil municipal autorise le Maire à signer ce document à l'unanimité.

12) Lettre de commande à l'entreprise MG TP pour la réalisation de travaux de maçonnerie

La mise en place des barrières sélectives à l'entrée du parc de la mairie va nécessiter des travaux de maçonnerie. L'entreprise MG TP a fait une proposition de service à hauteur de 5 191.92 € TTC. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise le Maire à signer ce document.

13) Demande de subvention au Conseil Général pour les travaux de mise en sécurité de la Vieille Rue

La Vieille Rue étant très endommagée par les travaux d'ErDF et du SÉDI relatifs aux raccordements aux réseaux, il serait opportun de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général pour la création d'une zone de partage dans ce secteur. L'estimatif des travaux est de 133 936,80 € HT qui inclut l'éclairage. On peut espérer une subvention à hauteur de 30 %, mais toutes les prestations ne seront pas prises en compte (par exemple le mobilier urbain). En engageant ces travaux, cela nous permettrait d'avoir une compensation par ErDF et le SÉDI au titre de la remise en état du revêtement de voirie. Il faudra commencer les travaux en fin d'année. Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate le Maire pour ce dépôt de demande de subvention.

14) Demande de subvention au Conseil Général pour la révision du P.L.U. : arrêt des modalités de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il s'était déjà prononcé le 16 février dernier pour solliciter le Conseil Général pour la révision du P.L.U. Les candidats ayant déposé une offre ont été reçus et la commission a décidé de recourir aux services du Cabinet Territoire Composé dont les prestations correspondent le mieux à notre attente. Cette prestation est d'un montant de 39 600 € HT (urbaniste + architecte), c'est sur cette base qu'il convient de solliciter le Conseil Général pour son financement, sachant que ce dernier est susceptible d'apporter son aide à hauteur de 30 %, soit une possible subvention de 11 880 €, la différence étant prise en charge par la commune sur ses fonds propres. Le conseil municipal mandate unanimement le Maire pour le dépôt de ce dossier de demande de subvention.

15) Lettre de commande à 3DOuest pour le logiciel cantine

Nous sommes de plus en plus sollicités par les parents des enfants fréquentant la cantine afin qu'ils puissent réaliser leurs inscriptions à la cantine et à la garderie, par internet. Notre logiciel actuel n'est pas adapté pour satisfaire à cette demande et pour le faire évoluer, il serait nécessaire d'installer un serveur dont le coût serait d'environ 8 000 €.

Compte tenu de ce coût assez élevé, des démarches ont été entreprises par les élus afin d'étudier si un autre prestataire pourrait nous offrir les prestations souhaitées à moindre coût. La société 3DOuest propose un logiciel permettant de faire ces inscriptions par internet, de payer aussi par internet en mettant en place une convention avec le Trésor Public. Cette prestation serait de 4 050 € TTC. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de traiter avec 3DOuest et autorise le Maire à signer la lettre de commande avec cette société.

16) Convention avec le Trésor Public pour le règlement par internet des frais de cantine ou garderie

Afin de permettre le règlement des frais de cantine et garderie directement par internet, il convient de passer une convention avec le Trésor Public pour la mise en œuvre du système d'encaissement des produits, la prise en charge des commissions interbancaires et d'éventuels formulaires d'ajouts de produits. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que formulaire d'adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

C. CHAMBON

F. DENANS

M.B. ESTELA

B. NUCCI

C. TOURNEGROS

S. DULEY

R. FOIS

J.P. GROS

J. MARSEILLE

C. SOMMARD

G. SPOLITINI

F. STEFANI

